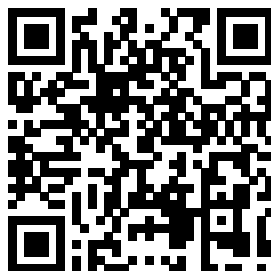


Ecrit par Echo du Mardi le 8 juin 2021

# CVR SERVICES



**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 22 décembre 2024**

**Département : Vaucluse**

**Cette annonce paraîtra le 8 juin 2021 sous réserves d'incidents**

**UNION DE COOPERATIVES AGRICOLES  
CVR SERVICES**

**Union de Coopératives agricoles  
à capital variable**

**Siège social : route des Princes d'Orange  
84110 RASTEAU  
812725224 RCS AVIGNON**

Le Directoire de l'Union CVR Services vous invite à participer à son Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire qui se tiendra : Le mercredi 23 juin 2021, à 14h30, dans les locaux de la Cave Coopérative Les Côteaux de Visan à Visan, appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Sous sa forme ordinaire annuelle :**

- Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée générale,
- Lecture et approbation du rapport du directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Lecture et approbation du rapport général et rapport spécial du commissaire aux comptes,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020,
- Quitus au directoire,
- Affectation des résultats,
- Constatation de la variation du capital,
- Approbation des conventions réglementées,

Ecrit par Echo du Mardi le 8 juin 2021

- Rémunération des membres du conseil de surveillance
- Renouvellement de membres du conseil de surveillance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

**Sous sa forme extraordinaire :**

- Changement de mode de gestion et de direction,
- Levée de l'option de pondération des voix en assemblée générale et représentation plurale en conseil d'administration,
- Mise en conformité des statuts avec l'ordonnance du 24 avril 2019 consolidée, le décret du 05 novembre 2019 et l'arrêté du 20 février 2020
- Election des membres du conseil d'administration,
- Allocation globale des administrateurs,
- Budget formation des administrateurs
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les associés ont la faculté de prendre connaissance au siège social, dans les 15 jours précédant l'assemblée, des rapports du directoire, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, des comptes annuels, des projets de statuts mis en conformité et des résolutions proposées, conformément à l'article 35 des statuts.

Le Directoire  
3951182

Publié le 08/06/2021